



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent excusé : C. FAISY

Bon pour pouvoir : C. FAISY à S. LAGRANGE

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil

- 1) « Villages d'avenir » : programme d'ingénierie à destination des communes rurales
- 2) Station d'épuration : contrat d'exploitation
- 3) Tarifs communaux 2023 : assainissement, location des salles, cimetière
- 4) Bulletin municipal (tarifs publicité)
- 5) Ressources Humaines / CDGFPT : horaires poste d'adjoint technique et CPE : plafond de prise en charge
- 6) Passerelle : devis jardinières
- 7) Logements communaux : devis aménagement places de parking
- 8) Logement communal 12 rue de l'ancien presbytère : loyer
- 9) Défense incendie : devis bouche incendie rue du bois de la chenille
- 10) Voirie/Local technique : travaux de tonte et broyage
- 11) Affaires diverses (épave mare des tilleuls ; devenir café-commerce associatif ; Maison d'Assistantes Maternelles)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023

1 – « VILLAGES D'AVENIR » Programme d'ingénierie à destination des communes rurales

Délibération n°1246-10-2023

Dans le cadre du programme «*France ruralités* », le gouvernement lance un programme d'assistance en ingénierie dénommé «*Villages d'avenir* » au bénéfice des communes rurales désireuses de réaliser des projets structurants pour le territoire.

Conçu à l'image des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain mais dédié aux communes les plus rurales qui connaissent de véritables difficultés à mobiliser des capacités en ingénierie, le **dispositif prévoit** :

- un **diagnostic initial** rapide (2 mois maximum) pour documenter au besoin les projets prioritaires de la commune et les décliner en fiches projet,
- **l'appui d'un chef de projet** placé en Préfecture de département, pour aider à la mise en œuvre des projets sélectionnés (études, conception, recherche de financements...), sur une durée de 12 à 24 mois chacune.

-> Conditions pour candidater

Plusieurs critères doivent être observés :

- ne pas être lauréat du programme Petites villes de demain,
- se constituer en groupe de 2 à 8 communes rurales contiguës, chacune de moins de 3 500 habitants. Si les communes constituées en groupe ne sont pas contiguës, elles doivent travailler sur un thème commun (ex : mobilité, habitat dégradé, etc.).

Une commune rurale de moins de 3 500 habitants peut candidater seule si elle présente une fonction de centralité (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service).

- porter un ou plusieurs projets dont la réalisation participerait significativement au développement du territoire.

L'essentiel étant de présenter un ou plusieurs projets dont les bénéfices s'étendent au-delà des limites communales et pour lesquels le défaut d'ingénierie constitue un frein. Les projets tiendront compte des enjeux de transition écologique et de revitalisation rurale : habitat, mobilité, services publics, transition énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique, etc.

-> Comment candidater ?

Les communes intéressées, seules ou en groupe, doivent se manifester **d'ici le 15 octobre** auprès de la Préfecture de département en complétant le formulaire dédié sur la plateforme dématérialisée.

La Préfecture transmettra début novembre une sélection de 10 à 15 communes à l'ANCT. Les lauréats seront annoncés au niveau national courant décembre. Ils constitueront une première vague de lauréats rejoints ensuite par de nouvelles communes au fur et à mesure de l'avancement des premiers projets accompagnés.

Cela permet d'obtenir un label « village d'avenir »

Christine Remenant s'est rendue à cette rencontre qui a eu lieu lundi 2 octobre à Nogent.

Madame le Maire a contacté les communes de St-Germain-des-Prés et Château-Renard afin de présenter un projet commun de redynamisation des centres-bourgs (création d'un café-commerce associatif à St Firmin des Bois, restaurant scolaire de St-Germain-des-Prés, création d'une boutique éphémère à Château-Renard).

Madame le Maire propose au conseil municipal de candidater.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour déposer un dossier de candidature, en partenariat avec les communes de Château-Renard et St Germain des Prés si elles le souhaitent.

2 – Station d'épuration – contrat d'exploitation

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition reçue par l'entreprise BERTRAND. Des points sont encore à éclaircir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise d'ores et déjà Mme le Maire à dénoncer le contrat de la SAUR.

Le choix sera revu au prochain conseil lorsque nous aurons tous les éléments nécessaires.

3 – Tarifs communaux 2024

*ASSAINISSEMENT :

Délibération n°1247-10-2023

Vu l'article L.2224-12-4 du CGCT,

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,

Vu les coûts d'exploitation de la station d'épuration, et afin d'équilibrer le budget du poste assainissement, il convient de relever les tarifs actuels.

Le Conseil municipal vote les tarifs 2024 relatifs à l'Assainissement comme suit :

- Terme fixe (abonnement annuel) : **45.00 €**
- Prix du m³ : **2 €/m³**

La délibération sera transmise à la SAUR pour application des tarifs au 01/01/2024

*LOCATION DES SALLES – TARIFS AU 01/01/2024

Délibération n°1248-10-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité **RECONDUIT** les tarifs de 2023 à compter du 01/01/2024

Maison de la Fontaine :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
Résidents	100 €	350 €	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60€	
Non Résidents	100 €	450€	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60 €	
Forfait « Ménage »	80 €		100 €
Associations Communales	2 locations gratuites par an <i>Puis tarif 'Résident'</i> <i>Sauf option « ménage » payante si</i> <i>souhaitée.</i>		
Association parents d'élèves (Une pour4)	1 location gratuite par an		
Associations extérieures En semaine uniquement	Tarifs : 100.00 € la-journée		

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

Maison des Associations :

Le Conseil Municipal RECONDUIT les tarifs de location ainsi que les modalités pour 2024, comme suit :

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes

Tarifs habitants de la commune : 120.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs habitants hors commune : 150.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs vin d'honneur (2 heures) résidents/non résidents : 50.00 €

Forfait ménage : 40 €

Chèque de caution : 500.00 €

Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux

Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.

La salle sera louée pour le week-end.

***CIMETIERE :**

Délibération n°1249-10-2023

Reconduit les tarifs pour l'année 2024 des concessions (sépultures) et cases au columbarium, ainsi que les caves-urnes.

Concessions

1) Concessions (plein terre ou caveau) Trentenaires : 200.00 € (2m²)

2) Alvéoles Cinéraires (15 ans) : 300.00 €

Alvéoles Cinéraires (30 ans) : 600.00 €

3) Cave-urne (15 ans) : 250.00 €

Cave-urne (30 ans) : 500.00 €

Taxe d'utilisation du caveau provisoire : 5 €/jour.

4 – Bulletin municipal

Madame le Maire propose au conseil municipal de permettre aux entreprises/artisans dont le siège social est à St-Firmin-des-Bois, de faire de la publicité dans le bulletin municipal, gracieusement.

Le conseil municipal donne son accord. Un mot sera mis sur Panneau Pocket (application à télécharger sur son téléphone permettant de recevoir en temps réel toutes les informations communiquées par la mairie) pour informer les entreprises/artisans.

5 – Ressources Humaines

Modification des horaires du poste d'adjoint technique

Délibération n°1250-10-2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a saisi le centre de gestion afin de modifier les horaires du poste d'adjoint technique à la voirie, actuellement le poste est en horaires flexibles qui ne s'avèrent pas compatibles avec les missions du poste.

Le centre de gestion a émis un avis favorable pour modifier les horaires (heures d'hiver/heures d'été).

Madame le Maire demande de se prononcer sur cette modification :

Le service technique a actuellement des horaires flexibles qui ont été mis en place en 2020. Or, il s'avère que ces horaires ne sont pas compatibles avec la charge de travail (celle-ci est plus intense en période estivale qu'en période hivernale) et ne correspondent pas aux besoins du service technique. Il convient donc de condenser le temps de travail sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes creuses.

L'organisation du temps de travail journalier et hebdomadaire de chacun doit être faite en harmonie avec le responsable du service, ou, à défaut, le Maire.

Temps de travail :

Chaque employé doit effectuer :

- **Du 1er octobre au 31 mars : 30 heures hebdomadaire, (période hivernale)**
- **Du 1er avril au 30 septembre : 40 heures hebdomadaire (période estivale)**

Le temps de travail effectif quotidien moyen est donc de 6h00 par jour en période hivernale et 8 heures par jour en période estivale.

Les horaires de présence :

- **Du 1er octobre au 31 mars : 30 heures hebdomadaire, (période hivernale)**
Les jours travaillés sont :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 08 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Mercredi de 08 h 00 à 12 h 00
- **Du 1er au avril au 30 septembre : 40 heures hebdomadaire (période estivale)***
Les jours travaillés sont
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, hors jours fériés.
Horaires : 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

*Sauf en cas de canicule avérée (alerte orange de la Préfecture) où dans ce cas les horaires seront décalés sur décision du Maire ou de l'Adjoint en charge des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier les horaires de présence du poste d'adjoint technique comme décrit ci-dessus.

Compte CPF (Compte Personnel de Formation)

Délibération n°1251-10-2023

Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Le congé de formation professionnelle est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet et à la condition d'avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration

Tout d'abord, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (*article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale*) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, **l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.**

Il peut prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Le décret du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Madame le Maire propose au conseil municipal de plafonner le montant de la participation financière d'une formation dans le cadre du congé de formation professionnelle.

Madame le Maire propose de déterminer un plafond de prise en charge par action de formation à 1000 € (soit une action de formation CPF égale 1000 euros maximum).

Le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le plafond de prise en charge par action de formation avec le CPF, à 1000 €

6 – Passerelle : achat de jardinières

Délibération n°1252-10-2023

Madame le Maire propose au conseil municipal l'achat de deux jardinières à place à chaque extrémité de la passerelle.

Un devis a été demandé à Comat&Valco, pour l'achat de deux jardinières carrées de 60x60x60. Il s'élève à 1042.80 € TTC frais de port compris. Un autre devis a été demandé chez DMC Direct pour des jardinières rondes, le devis s'élève à 1307.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de deux jardinières carrées, en béton, rouge pour un montant TTC de 1042.80 €. Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

7 – Logement communal : aménagement places de parking

Délibération n°1253-10-2023

Suite à la commission des travaux du 31 juillet 2023, il a été décidé de réaliser 2 places de parking pour les logements communaux, et refaire la clôture.

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour l'aménagement de places de parking devant les logements communaux :

Ent. DANCHOT : 9286.50 € H.T.

Ent. PLAISANCE : 11160.70 € H.T.

Ent. CEP-BAT : 8297.44 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise DANCHOT, un ajustement sera demandé pour le portail coulissant. Une demande de subvention sera demandée auprès du Département dans le cadre de l'aide aux petites communes.

8 – Défense incendie – rue du bois de la chenille

Délibération n°1254-10-2023

Le Poteau incendie rue du bois de la chenille est hors service. Des devis pour son remplacement par une bouche incendie ont été demandés. Madame le Maire les devis suivants :

SAUR : 2998.00 € THT (3597.60 € TTC)

PLAISANCE : 4584.00 € HT (5500.80 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de la SAUR pour un montant s'élevant à 2998.00 € HT. Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant et donner l'ordre de service.

9 – Voirie : travaux tonte et broyage

Délibération n°1255-10-2023

Suite à la dernière réunion de conseil, concernant l'éventuel entretien annuel de la commune par une entreprise extérieure, des devis ont été demandés :

Ent. LOISEAU : 5000 € H.T. (6000 € TTC)

Ent. ROY : devis en attente

La commune n'ayant toujours pas reçu le second devis après plusieurs relances, Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LOISEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LOISEAU pour la tonte et le broyage tels que définis dans le devis s'élevant à 5000 € H.T. et 6000 € TTC pour l'année 2024. Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Mare des tilleuls : épave

Malgré plusieurs relances auprès des assurances afin que l'épave soit retirée au plus vite, il s'avère que l'assurance adverse ne répond pas. Une communication a été faite sur panneau pocket et sur place par la municipalité afin d'informer les administrés.

2/ Café-commerce.

Madame le Maire donne compte rendu de la réunion avec l'association 'Le Trait d'Union' du 28/09. Le Trait d'Union a informé le conseil municipal qu'il ne souhaitait pas continuer son investissement dans le projet du café-commerce associatif.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Mme le Maire propose de refaire une réunion publique pour retrouver des personnes intéressées et/ou pour recréer une association et accompagner la commune dans ce projet.

Elle informe le conseil que demain a lieu l'assemblée générale de LEA GATIN'EST (association d'acteurs du gâtinais est). La 3CBO sera présente également afin de mutualiser les ressources entre les communes.

3/ Concours de pêche

Le concours de pêche a dû être annulé faute de participants.

4/ Voirie – place de parking.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 28 septembre avec M. AUGER du Département concernant le marquage de place de parking. Vu la configuration de la commune, M. Auger propose une zone « piétons » dans le bourg. Il viendra lors de la réunion de conseil du mois de décembre pour présenter ce projet, afin d'organiser du stationnement à proximité du futur café-commerce, et de répondre au problème d'incivilité autour des stationnements des véhicules. Lors de cette visite il a été prévu de revoir totalement la réglementation routière dans le centre bourg.

5/ Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

La CAF, la PMI, ainsi que les assistantes maternelles viendront visiter la maison, 1 rue des Bourdinières, mercredi 18 octobre 2023 à 10 h. Cette visite permettra de définir l'aménagement et les travaux à envisager. Cela permettra de déposer un dossier de demande de subvention notamment auprès de la CAF.

L'ancienne propriétaire ayant laissé beaucoup de biens, un vide-maison sera organisé au profit de la coopérative des écoles le samedi 21 octobre 2023 de 9h à 16h.

6/ Etude énergétique – 4 rue de l'église

Madame le Maire rend compte du rapport énergétique établi par Mme CRESTE pour le café-commerce et le logement. Sur ces bases des devis pour l'isolation et la ventilation devront être demandés afin de rentrer dans le cadre de la subvention régionale.

7/ Transports

Madame le Maire informe le conseil municipal de ses démarches auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les transports scolaires et les lignes régulières. Actuellement les élèves des lycées n'ont pas de bus pour rentrer le mercredi soir (le LEF, Durzy, St Louis, Château-Blanc dispensent des cours aux élèves le mercredi après-midi). Les élèves domiciliés dans les communes avoisinantes peuvent bénéficier des lignes régulières pour rentrer. Or, à St Firmin des Bois nous ne bénéficions pas de ligne régulière vers Montargis. De plus, il serait souhaitable qu'un arrêt soit créé au Bois de la Perreuse pour les collégiens. Une première réponse a été reçue dont Mme le Maire donne lecture au Conseil :

« Nous faisons suite au courrier que vous avez adressé à Transdev Loiret Mobilités concernant la desserte du Lycée Durzy le mercredi soir à destination de votre commune. Les établissements du Montargois fonctionnant majoritairement les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi uniquement le matin, les circuits scolaires et les lignes régulières assurent les dessertes des établissements principalement les mercredis matin et midi. Lors d'une réunion au lycée Durzy, il y a quelques années, il avait été convenu, avec le Proviseur de ce lycée et notre transporteur, que les élèves qui auraient cours le mercredi après-midi s'adapteraient au réseau existant du mercredi soir, principalement sur des lignes régulières. Dans le cas présent la ligne 4 circule le mercredi soir et permet de rapprocher les élèves à environ 5 kilomètres de votre commune. »

Après enquête auprès des lycées, il s'avère que 5 lycées sur 6 dispensent des cours le mercredi après-midi. La réponse étant inappropriée, un rendez-vous sera demandé auprès de TRANSDEV Loiret Mobilités.

Tour de table : Mme Remenant informe le conseil municipal de problèmes rencontrés à la cantine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 45.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,

